

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code des communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49,

Considérant la demande de Monsieur DENEUVILLERS - gérant de la pizzeria « Boul Pizz » qui sollicite la mise en place d'une terrasse sur la publique face à son restaurant le lundi 14 juillet 2025 – 15 rue Jean Jaurès

ARRETE

Article 1

Le stationnement des véhicules automobiles est interdit devant la pizzeria du lundi 14 juillet 2025 – 09 h 00 au mardi 15 juillet 2025 – 01 h 00.

Article 2

La signalisation adéquate sera apposée par le gérant.

Article 3

Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour l'article 1 et 2.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 26/06/2025



Le Maire,

André DESMEDT